



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-09- 13- 0000 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SUSPENSION ET DE MISE EN DEMEURE

SAS AUTO ECO CONCEPT
62, rue de Claou
82700 MONTBARTIER

**régularisation de la situation administrative de ses activités et suspension d'activité, en
application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement**

Installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 août 2022 de l'inspection documentaire n° 82-22-009 du 7 avril 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 août 2022, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;
- Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	E

Considérant que l'inspection a constaté, lors de la visite du 07 avril 2022, que la SAS AUTO ECO CONCEPT exploite sans l'enregistrement et l'agrément requis une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées, sise 62 Route de Claou – 82700 MONTBARTIER (82700) ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans l'enregistrement et l'agrément requis est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en termes de pollution des sols, l'absence de rétention constatée sur le site pouvant occasionner en cas d'épandage de produits polluants une infiltration dans les sols et dans la nappe phréatique ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la SAS AUTO ECO CONCEPT de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que l'article L.171-7 du Code de l'environnement dispose que « l'autorité administrative compétente peut par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent » ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation ;

Considérant que la poursuite de l'activité de la SAS AUTO ECO CONCEPT, en situation irrégulière, porte atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement liées, notamment en termes de pollution des sols ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension de l'activité irrégulière constatée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

La SAS AUTO ECO CONCEPT, dont le siège social est situé au 62 route de Claou – 82700 MONTBARTIER est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant à la préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi qu'un dossier de demande d'agrément « *centre VHU* »,
- en cessant ses activités, en évacuant l'ensemble des véhicules hors d'usages et pièces associées à cette activité et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-46-26 et suivant du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de **huit jours**, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt des dossiers (enregistrement et agrément), ces derniers doivent être déposés dans un délai de **quatre mois**. L'exploitant fournit dans un délai de **un mois** les éléments justifiants du lancement de la constitution des dossiers ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai de **trois mois** et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues par les articles R.512-46-26 et suivants du Code de l'environnement.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Suspension

Le fonctionnement de l'installation relevant de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des ICPE est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la régularisation administrative de cette activité.

Article 3 : Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Article 4 : Information des tiers

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois, en vue de l'information des tiers.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de Montbartier et au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL à Montauban et notifiée à la SAS AUTO ECO CONCEPT.

Montauban, le **13 SEP. 2022**

La préfète,

~~Pour la préfète,~~
~~La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP10779 – 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.